



LA CHRONIQUE  
DE FRANÇOIS D'ORÇIVAL

CULTURELLEMENT INCORRECT  
**SAINT-JEAN-DE-PASSY :  
NOUVEAU COUP DE THÉÂTRE**



**L'**ancien directeur de Saint-Jean-de-Passy, François-Xavier Clément, et Jean Ducret, ex-préfet du cycle terminal du célèbre établissement scolaire parisien, tous deux limogés en avril dernier (*Le Figaro Magazine* du 24 avril 2020), retrouvent l'espoir. Alors qu'une négociation était en cours dans le cadre de leur départ, la direction diocésaine de l'enseignement catholique et le conseil d'administration de l'établissement avaient transmis un signalement au procureur de la République sur des faits qui avaient motivé un audit social quelques mois plus tôt, puis leur mise à pied brutale pour « pratiques managériales dysfonctionnelles ». Coup de théâtre : ce signalement a été classé sans suite en novembre. « Une enquête de police de plusieurs mois a permis de vérifier la réalité des accusations : les enquêteurs ont ainsi entendu toutes les parties et pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier, y compris du fameux "audit" prétendument "irréfutable et très grave" », détaillent dans un communiqué les collectifs Saint-Jean-de-Passy, rassemblant parents d'élèves et enseignants, qui se sont mobilisés pour défendre les deux hommes. « Il s'agit là du volet pénal de l'affaire. Cela n'a rien à voir avec le licenciement, qui relève du droit du travail, tempère Jean-François Canteneur, directeur diocésain de l'enseignement catholique à Paris. Il ne s'agit pas d'une décision de justice ; le procureur a juste estimé qu'il n'y avait pas d'opportunité à soumettre les faits aux juges. Ce n'est ni un prononcé de ces derniers sur l'affaire ni un non-lieu. » Un avis qu'en loin de partager M<sup>e</sup> Olivier Baratelli, avocat de François-Xavier Clément. « Mon client est aujourd'hui lavé de tous les injustes péchés dont on l'accusait. Il n'existe plus rien des griefs. Il est fait table rase de toutes les accusations. On attendait un pardon de l'Église et du diocèse : on a droit à une omerta difficile à comprendre, regrette-t-il. Une nouvelle fois, la présomption d'innocence a été foulée aux pieds. L'enseignement à en tirer est clair : il faut écouter avant de juger, il faut savoir entendre pour comprendre, il faut tisser patiemment la vérité avant de jeter aux enfers un homme. C'est normalement une des forces de l'Église. »

F. M.

## ATTENTAT DE KARACHI : L'ÉNIGME RESTE ENTIÈRE

*La plus longue de nos affaires politico-financières va être jugée par la Cour de justice de la République.*

**C**ette affaire a été ouverte par les juges, il y aura bientôt onze ans ; mais le gouvernement qu'elle concerne a cessé ses fonctions en mai 1995... Elle vient devant la Cour de justice de la République ce 19 janvier 2021 ! Une cour qu'Emmanuel Macron voulait faire disparaître, mais qui va siéger avec ses 12 parlementaires, ses 3 magistrats de la Cour de cassation et son procureur général. De quand date sa constitution ? De la loi constitutionnelle du 27 juillet 1993, qui doit son existence à Édouard Balladur, alors premier ministre d'un gouvernement de cohabitation avec François Mitterrand ! Et cette cour va traiter d'une affaire liée à une autre loi, du 19 janvier 1995, sur le patrimoine des élus – un texte également signé par Édouard Balladur. Or, c'est lui, Édouard Balladur, l'ancien premier ministre, qui est aujourd'hui cité par cette même cour, en compagnie de son ministre de la Défense de l'époque, François Léotard, dans une affaire déclenchée par un terrible attentat qui avait fait, le 8 mai 2002, à Karachi, 14 tués dont 11 techniciens français – quand la France livrait des sous-marins au Pakistan. Qui pouvait avoir commandité cet attentat ? Était-ce un acte terroriste, un règlement de comptes entre services ou entre bénéficiaires de commissions ? Et c'est

là, puisque le contrat avait été signé par Léotard, que l'on se répandit en soupçons : le premier ministre n'avait-il pas aussi bénéficié d'une partie des « rétrocommissions » d'un tel contrat, et d'un autre avec l'Arabie saoudite, pour sa campagne présidentielle de 1995 ? Voilà comment la « complicité d'abus de biens sociaux dans les affaires de frégates d'Arabie saoudite et des sous-marins du Pakistan » vient maintenant en justice – après tant de temps ! Ce procès a été précédé par un autre devant une juridiction ordinaire, pour la même affaire. Le jugement a été rendu le 15 juin dernier contre six personnes, l'ancien directeur de cabinet du premier ministre, un conseiller du ministre de la Défense, un industriel et trois intermédiaires, y compris le sulfureux Ziad Takieddine, ce franco-libanais qui a renoncé à ses attaques contre Nicolas Sarkozy... Jugement très sévère pour chacun (prison ferme et amendes élevées) qui entraîne évidemment un appel. Entre-temps aura donc eu lieu l'actuel procès devant la Cour de justice de la République. Ici, pas d'appel. Or, Édouard Balladur n'est poursuivi que pour des rumeurs, des éléments sans preuve et des faits prescrits depuis 1998 ! Lui qui a institué la cour de justice devant laquelle il est cité, doit décidément se demander ce qu'il fait là.